

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du 25 mars 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19

La séance est ouverte à 18H03 et levée à 18H24

#### Étaient présents en visioconférence :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF (à partir du rapport 6), M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2), M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIÉ, M. Yves MAURICE

#### Étaient absents :

M. Fabrice TAILLARD

#### Secrétaire de séance :

M. Yves GUYEN

## Renouvellement de la convention avec le Club FACE

**Rapporteur** : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

**Commission** : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Plan Climat Air Energie Territorial »	Montant prévu au BP 2021 : 380 000 € Montant de l'opération : 8 000 €
<i>Sous réserve du vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025</i>	

### Résumé :

Le Club FACE Grand Besançon (Fondation Agir contre l'Exclusion), réseau interprofessionnel d'entreprises locales, est un lieu d'émergence de projets locaux liés aux besoins des entreprises, aux potentialités du territoire et de ses acteurs, et à l'insertion de publics en difficultés.

La mobilisation des entreprises prévue par le Club FACE ainsi que sa connaissance du fonctionnement du milieu socio-économique permettent de soutenir et démultiplier l'action de GBM. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial à vocation partenariale.

Le présent rapport a pour objectif de poursuivre la collaboration avec le Club FACE et de lui apporter un soutien financier à hauteur de 8 000 € pour les actions à mener en 2021, année de lancement du Club Climat.

### I. Origine du projet

Le Club FACE est rattaché à la fondation nationale FACE (Fondation Agir contre l'Exclusion) reconnue d'utilité publique. Dans ce cadre, et en accord avec les orientations de la fondation, les 60 Clubs FACE existant actuellement sur le territoire sont amenés à engager des actions dans les domaines d'activité suivants :

- service aux entreprises,
- médiation sociale (services aux particuliers),
- école et université,
- services aux collectivités et acteurs économiques du territoire,
- emploi et insertion professionnelle.

Au vu de ses compétences acquises lors des 9 dernières années dans le champ de la médiation sociale et du service aux entreprises, le Club FACE Grand Besançon se mobilise depuis 7 ans, avec son réseau de 60 entreprises, en proposant des actions d'information, de mobilisation et de valorisation des bonnes pratiques pour favoriser la transition énergétique sur le territoire. Au côté de Grand Besançon Métropole, il a notamment contribué activement à la réalisation des *Rendez-vous de la transition énergétique en entreprise*.

### II. Les actions déjà réalisées

Lors des 8 dernières années, le Club FACE Grand Besançon a conduit les actions suivantes dans le champ de la transition énergétique :

- en 2013, un premier colloque, sur l'engagement sociétal en entreprises (87 participants). En 2014, 2015 et 2016, trois colloques sur la transition énergétique avec respectivement 250, 150 et 90 participants,
- des Rendez-vous de la transition énergétique en entreprise : une rencontre par an de 2013 à 2015, puis trois rencontres en 2017 et en 2018 :
  - o en 2016 : visite de la Cité des Arts : approche énergétique ; aides aux entreprises, rapprochement producteurs locaux et restaurateurs privés,

- en 2017 : mobilité à destination des employeurs de plus de 100 salariés, commerces éco-engagés ; visite de l'entreprise Idem et développement des filières de matériaux biosourcés ; réparation, recyclage et création en direction des professionnels de l'animation,
- en 2018 : réemploi, recyclage et création en direction des entreprises productrices de déchets et des créatifs (designers, artisans d'art, artistes...); chantiers de déconstruction : réemploi et recyclage des matériaux BTP, avec visite du groupe Bonnefoy ; appui à la réalisation de plans de mobilité.

20 à 80 personnes à chaque rendez-vous, pouvant représenter jusqu'à une trentaine d'entreprises et d'administrations.

- en 2019 :
  - nouveau Rendez-vous de la transition énergétique sur le réemploi et recyclage des matériaux BTP avec appui sur le chantier de rénovation du bâtiment N de l'Arsenal,
  - appui concret sur la révision du Plan Climat et plus spécifiquement sur le volet partenarial : présentation de la démarche en conseil d'administration du Club FACE, apport de son expertise « entreprise » pour la conception des 3 séances de mars 2020 et la mobilisation des acteurs, co-construction du volet partenarial du Plan Climat (gouvernance, charte, guide...).
- en 2020 :
  - appui à la formalisation du Club Climat, à son architecture (gouvernance, communication, plateforme internet...) et aux tests en amont,
  - appui au démarrage du Club Climat, au lancement des 1ers ateliers, à la réalisation de vidéos de valorisation des 1ers acteurs engagés,
  - appui à la réflexion de GBM sur l'accompagnement au changement et à l'outillage des acteurs.

### **III. Le programme d'actions prévisionnel**

La démarche du Club FACE rejoint celle de la compétence Environnement de Grand Besançon Métropole, notamment le volet gouvernance partenariale du Plan Climat. La collectivité s'appropriant à lancer son Club Climat en 2021, elle fera appel au Club Face à plusieurs titres cette année :

- la poursuite de son appui pour le lancement du Club Climat, notamment pour la mise en place de la gouvernance du Club, le suivi du pilotage, la coconstruction de la stratégie de communication, mais également, très concrètement, la participation à l'organisation de la séance inaugurale et la réalisation de nouvelles vidéos de valorisation des membres du club,
- le lancement de deux groupes thématiques issus du Club Climat, les sujets restant à définir par ce dernier. L'animation de ces dynamiques inclut à la fois l'organisation concrète et l'animation des ateliers,
- l'appui, par le biais des membres du Club, au copilotage des ateliers de co-développement qui verront le jour dans le cadre du Club Climat,
- la poursuite de son appui à la réflexion de Grand Besançon Métropole sur « Economie, transition énergétique et accompagnement au changement » : stratégie de mobilisation des gros consommateurs et émetteurs de gaz à effet de serre (GES), outillage des acteurs...
- Dans le cadre de cette collaboration, le Club FACE apportera son expertise quant au fonctionnement des entreprises et du milieu socio-économique : connaissance du tissu économique et des entreprises locales (stratégie, freins, leviers), de la culture d'entreprise, des leviers et opportunités en lien avec la transition énergétique, messages et formes de communication à privilégier, mobilisation des membres du Club FACE et mise en relation avec des acteurs-relais.

### **IV. Demande de subvention**

Le coût prévisionnel de la mise en place de ces actions est estimé à 11 383 € pour un an, comprenant les postes de dépenses suivants :

CHARGES	Total	RECETTES	Total
Salaires	6 700	Cotisations des adhérents Club FACE	3 383
Location bureau + charges	2 540		
Assurance bureau + matériel informatique	110	Subvention Grand Besançon Métropole	8 000
Fournitures, matériel de bureau...	190		
Déplacements	660		
Forfaits internet + téléphone	180		
Cotisation Fondation FACE nationale	933		
Services bancaires	70		
<b>TOTAL CHARGES en € TTC</b>	<b>11 383</b>	<b>TOTAL RECETTES en €</b>	<b>11 383</b>

Bien que la charge de travail suscitée par cette collaboration augmente pour le Club FACE depuis 2020, avec la participation à la révision du Plan Climat, l'association sollicite une aide financière constante d'un montant de 8 000 € auprès de Grand Besançon Métropole.

**A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2021 et du PPIF 2021-2025 :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 8 000 € au Club FACE pour l'année 2021,**
- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention annexée au rapport.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

*Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :*

*Pour : 32 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Nicolas BODIN, Pascal ROUTHIER, Lorine GAGLILOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Aurélien LAROPPE, Benoît VUILLEMIN, Marie ETEVENARD, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Christian MAGNIN-FEYSOT, Olivier GRIMAITRE, Marie-Jeanne BERNABEU, Sébastien COUDRY, Anne BENEDETTO, Loïc ALLAIN, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Serge RUTKOWSKI, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Marcel FELT, Nathan SOURISSEAU, Denis JACQUIN, Frank LAIDIÉ, Yves MAURICE*

*Contre : 0 Abstention : 0*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

**Entre :**

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, ci-après dénommée Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 25/03/2021, d'une part,

**Et :**

L'association bénéficiaire dénommée « Club FACE » (Club FACE Grand Besançon), représentée par sa Présidente, Madame Gladys MONTAGNOLE, d'autre part.

**Préambule**

Le Club FACE est rattaché à la fondation nationale FACE (Fondation Agir contre l'Exclusion), reconnue d'utilité publique. Dans ce cadre, et en accord avec les orientations de la fondation, tous les Clubs FACE existant actuellement sur le territoire (60) sont amenés à engager des actions dans les domaines d'activité suivants :

- service aux entreprises,
- médiation sociale (services aux particuliers),
- école et université,
- services aux collectivités et acteurs économiques du territoire,
- emploi et insertion professionnelle.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention au Club FACE Grand Besançon pour la réalisation d'actions de mobilisation des entreprises dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

**Article 2 - Caractéristiques du projet**

Le Club FACE Grand Besançon, au vu de ses compétences acquises lors des 9 dernières années dans le champ de la médiation sociale et du service aux entreprises, a décidé de travailler sur des actions dans le champ de la transition énergétique.

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- la poursuite de son appui pour le lancement du Club Climat, notamment pour la mise en place du comité de copilotage, le suivi du pilotage, la co-construction de la stratégie de communication, mais également, très concrètement, la participation à l'organisation de la séance inaugurale et la réalisation de nouvelles vidéos de valorisation des membres du club,
- le lancement de deux groupes thématiques issus du Club Climat, les sujets restant à définir par ce dernier. L'animation de ces dynamiques inclut à la fois l'organisation concrète et l'animation des ateliers,
- l'appui, par le biais des membres du Club, au copilotage des ateliers de co-développement qui verront le jour dans le cadre du Club Climat,
- la poursuite de son appui à la réflexion de Grand Besançon Métropole sur « Economie, transition énergétique et accompagnement au changement » : stratégie de mobilisation des gros consommateurs et émetteurs de gaz à effet de serre (GES), outillage des acteurs...

Dans cette collaboration, le Club Face apportera son expertise quant au fonctionnement des entreprises et du milieu socio-économique : connaissance du tissu économique et des entreprises locales (stratégie, freins, leviers), de la culture d'entreprise, des leviers et opportunités en lien avec la transition énergétique, des messages et formes de communication à privilégier, mobilisation des membres du Club FACE et mise en relation avec des acteurs-relais.

### **Article 3 - Attribution d'une subvention par Grand Besançon Métropole**

Par délibération du Bureau du 25/03/2021, Grand Besançon Métropole a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au Club FACE pour les actions menées durant toute l'année 2021.

### **Article 4 - Obligations du bénéficiaire**

Le Club FACE s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif,
- utiliser la subvention versée par Grand Besançon Métropole au seul objet précisé dans l'article 1,
- citer Grand Besançon Métropole comme partenaire dans l'opération de communication sur les actions menées et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- transmettre à Grand Besançon Métropole le bilan financier de la réalisation du projet, au plus tard dans les 6 mois suivant la fin du programme d'actions 2021 pour lequel la subvention a été attribuée.

### **Article 5 - Engagement de Grand Besançon Métropole**

Grand Besançon Métropole s'engage à verser une subvention au Club FACE, d'un montant de 8 000 €, dans le but de mener à bien les actions d'animation mentionnées à l'article 2.

### **Article 6 – Protection des données personnelles**

Grand Besançon Métropole s'engage à donner accès au Club Face aux informations contenues dans sa base de données du Club Climat afin que celui-ci puisse mettre en œuvre la présente convention.

Le Club FACE s'engage à respecter le règlement annexé à la présente convention concernant la protection des données personnelles.

### **Article 7 - Modalités de versement de la subvention**

La subvention de 8 000 € sera versée par mandat administratif, en deux fois :

- un premier versement, à hauteur de 50 % du montant initial, à la signature de la présente convention,
- et un second sur présentation écrite du bilan de l'opération.

### **Article 8 - Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par le Club FACE des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

Grand Besançon Métropole se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire du Club FACE.

### **Article 9 - Dispositions particulières de contrôle**

L'association bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de Grand Besançon Métropole, de l'utilisation de la subvention reçue.

Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de Grand Besançon Métropole,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués.

**Article 10 - Reversement de la subvention**

Le reversement partiel ou total à Grand Besançon Métropole de la subvention versée pourra être exigé si l'objet du projet financé a été modifié sans autorisation.

**Article 11 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature et transmission au contrôle de légalité.

**Article 12 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 13 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 14 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et Monsieur le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

*Fait en deux exemplaires, à ..... le .....*

Pour la Communauté Urbaine Grand Besançon  
Métropole,  
La Présidente,

Anne VIGNOT

Pour le Club FACE,  
La Présidente,

Gladys MONTAGNOLE

**Convention relative au versement d'une subvention au Club FACE Grand Besançon :**  
**annexe descriptive des traitements de données à caractère personnel**

En vertu de la présente convention, Grand Besançon Métropole (ci-après « GBM ») confie au Club FACE Grand Besançon (ci-après « Club FACE ») le soin d'exécuter des opérations susceptibles de conduire ce dernier à effectuer des traitements de données à caractère personnel. La présente annexe vise à en décrire les conditions et modalités de ces traitements afin que les parties s'engagent ensemble au respect de la réglementation applicable.

1. Description des traitements opérés par le Club FACE

**2.1 Nature des données traitées**

Le Club Face aura accès aux données de la base de données concernant le Club Climat de GBM nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, à savoir le lancement et l'animation de deux groupes thématiques : nom, sigle, logo et coordonnées des structures partenaires inscrites dans ces groupes ; nom, prénom, fonction et coordonnées des responsables et référents des structures, description et secteur d'activité principal de la structure, liste de ses engagements.

**2.2 Caractéristiques et opérations de traitement**

Le Club Face aura ainsi accès à ces données pour le lancement et l'animation de deux groupes thématiques et l'organisation éventuelle d'événements dans ce cadre, notamment :

- l'envoi des invitations à ces rencontres et des comptes rendus ou éléments relatifs à ces rendez-vous ;
- la réalisation des badges et feuilles d'émargement.

**2.3 Finalité des traitements**

Les traitements effectués par le Club FACE dans le cadre de la présente convention ont pour finalité exclusive la réalisation de la présente convention. Il est rappelé qu'aux termes de ses engagements contractuels le Club FACE accomplit les opérations suivantes en vertu desquelles GBM lui confie tout ou partie des traitements de données qu'elle décide.

Le Club FACE déclare qu'il est en principe et sauf dérogations ci-dessous, et avec lui son personnel, seul destinataire des données faisant l'objet des traitements accomplis par lui-même pour le compte de GBM, mais qu'il peut en partager la connaissance avec ce dernier.

Le Club FACE pourra sur injonctions des autorités judiciaires ou de police, communiquer toute information susceptible de comporter des données, ce dont il informera GBM.

**2.4 Catégories de personnes concernées**

Les personnes dont les données sont susceptibles d'être traitées par le Club FACE sont les représentants des membres du club climat : référents et responsables des structures membres du Club Climat (entreprises, acteurs relais, associations et collectifs citoyens et collectivités dont des communes)

**2.5 Durée des traitements**

Les traitements accomplis par le Club FACE en vertu de la présente convention prendront fin avec la résiliation effective de la présente Convention ou à son terme.

Cependant, le Club FACE pourra opérer des traitements de données à l'issue de la durée de la présente convention, pour les besoins de la conservation de toute preuve afférente à l'exécution de ses opérations et ce pendant la durée de la prescription de droit commun applicable en droit français.

**2.6 Risques associés aux traitements**

Au jour de la signature de la présente convention, les parties n'ont pas identifié de risques particuliers associés aux traitements ainsi opérés par le Club FACE, de telle sorte qu'il n'a pas été jugé nécessaire d'établir une analyse d'impact relative à la protection des données.



## 2.7 Mesures organisationnelles appropriées

L'exécution des traitements est réalisée dans le stricte cadre des finalités assignées aux traitements. Le Club FACE garantit à GBM que toute personne physique de son personnel agissant sous son autorité dans le cadre de l'exécution de la présente convention n'a accès aux données et ne les traite que dans le cadre de la présente convention.

## 2.8 Export de données à caractère personnel

Aucun export de données hors de l'Union européenne n'est prévu.

## 2. Répartition des rôles entre GBM et le Club FACE

### 3.1 GBM en tant que responsable de traitement

Il est rappelé qu'en vertu de la présente convention et en tant que responsable de traitement, GBM confie au Club FACE une mission d'animation de deux groupes thématiques du Club Climat, laquelle implique certains traitements de données opérés par le Club FACE sur instructions de GBM. Les parties conviennent que l'ensemble des traitements ainsi opérés par le Club FACE en vertu de la présente convention le sont dans ce cadre.

### 3.2 Le Club FACE en tant que sous-traitant

Il se déduit de l'article 3.1 ci-avant que le Club FACE agit au nom et pour le compte de GBM et souscrit en tant que sous-traitant de données à caractère personnel, les obligations qui se rattachent à ce statut.

## 3. Sort des données après l'épuisement des finalités de traitement

A l'issue de l'exécution de la présente convention, le Club FACE s'engage à remettre à GBM l'ensemble des données traitées à l'occasion de l'accomplissement de sa mission et s'engage à n'en conserver aucune copie sous quelque forme ou sur quelque support que ce soit, à l'exception des données visées à l'article 2.5.

## 4. Stockage et sauvegarde des données

Les données sont stockées sur les serveurs de GBM.

## 5. Sécurité des traitements et des données

Le Club FACE s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité des données adapté aux risques. En particulier, le Club FACE s'engage à les protéger contre toute destruction, perte, altération, diffusion ou accès non autorisés de manière accidentelle ou illicite, notamment lorsque les traitements de données comportent des transmissions de données dans un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite ou communication à des personnes non autorisées et ce, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements ainsi que des risques éventuellement identifiés.

Des mesures techniques et organisationnelles sont prises par le Club FACE pour sécuriser les données.

A ce titre, le Club FACE garantit :

- la confidentialité et l'intégrité des données ;
- la sécurité physique et logique des données et des moyens techniques qu'il met en œuvre pour les besoins de l'exécution de la présente convention.

Le Club FACE s'engage notamment à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente convention ;
- ne pas utiliser les données pour des finalités autres que celles spécifiées la présente convention ;
- ne pas divulguer ces données à d'autres personnes étrangères à l'exécution de la présente convention, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- ne donner accès à tout ou partie des données qu'aux seuls membres de son personnel en ayant strictement besoin pour exécuter les obligations prévues à la présente convention et informer ces personnes de la nature confidentielle des données avant que celles-ci ne leur soient divulguées ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation, l'historisation et l'intégrité des données ;
- tracer tous les accès aux données permettant d'identifier chaque personne accédant aux données, ainsi qu'*a minima* la date de cet accès et conserver ces traces pendant six (6) mois après la fin de la présente convention sauf contordre de GBM ou contraintes légales ou réglementaires particulières ;
- assurer une surveillance permanente des données, moyens et supports utilisés pour exécuter les obligations prévues à la présente convention.

Le Club FACE veillera à ce que les personnes autorisées à traiter les données s'engagent à respecter la confidentialité desdites données.

#### 6. Notification des violations de données

Le Club FACE s'engage à notifier à GBM la survenance de toute violation de données au sens de la réglementation, ayant des conséquences directes ou indirectes sur les traitements et/ou les données.

Cette notification devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum vingt-quatre (24) heures après la découverte de la violation. Elle devra comprendre *a minima* une description :

- de la nature de la violation de données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données concernés ;
- des conséquences probables de la violation de données ;
- des mesures prises ou celles que le Club FACE propose de prendre pour remédier à la violation de données, y compris le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Le Club FACE s'interdit de procéder à la notification de la violation de données à caractère personnel auprès des autorités de contrôle (CNIL), sauf instructions écrites contraires et détaillées de GBM.

Le Club FACE s'engage à exécuter toute mesure raisonnable que GBM estimerait adéquate pour remédier à la violation de données, y compris pour en atténuer les conséquences négatives.

Le Club FACE s'interdit toute communication à des tiers d'informations sur la violation, sauf s'il y est contraint par la loi ou par les autorités judiciaires ou de police. Sous réserve de cette contrainte légale, GBM est seul libre de rendre publique la violation de données, y compris si celle-ci n'est pas susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées.

#### 7. Respect des règles légales – Obligation de collaboration

Il est rappelé que les données doivent être traitées de manière licite, loyale et transparente, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes. Chacune des parties doit respecter la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel et mettre en œuvre les procédures et les moyens nécessaires à son application.

Le Club FACE s'engage à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information qui pourrait lui être adressée en cas de contrôle, notamment si le contrôle devait viser GBM. En cas de requête de divulgation de données personnelles provenant d'une autorité administrative ou judiciaire reçue par le Club FACE, cette dernière s'engage à en informer immédiatement GBM, sauf lorsque la divulgation d'une telle demande est prohibée, telle qu'une interdiction prévue par le droit pénal afin de préserver la confidentialité d'une enquête de police.

## 8. Droits des personnes dont les données sont traitées

Les parties conviennent que GBM, en tant que responsable des traitements effectués en vertu de la présente convention, assure et garantit l'exercice de leurs droits aux personnes dont les données sont traitées.

Le Club FACE s'engage à aider GBM par des mesures techniques et organisationnelles appropriées à respecter les droits des personnes concernées et à collaborer avec GBM afin que ce dernier donne suite aux demandes des personnes concernées qui le saisissent sur ces fondements.

À cet égard, le Club FACE communiquera sans retard à GBM et au plus tard sous quarante-huit (48) heures ouvrées toute demande, plainte ou observation reçue directement des personnes concernées sans y répondre, sauf autorisation contraire et instructions précises données par GBM.

## 9. Sous-traitance – Audit

Le Club FACE reconnaît qu'il demeure pleinement responsable vis-à-vis de GBM de l'exécution par tout éventuel sous-traitant de ses obligations.

GBM aura la possibilité de réaliser ou faire réaliser auprès d'un prestataire de confiance (sous engagement de confidentialité et reconnu par les parties comme un professionnel de la sécurité informatique) au moins un audit annuel de la sécurité d'accès à l'Infrastructure du Club FACE ainsi qu'un audit de la sécurité des données. Le Club FACE disposera d'un droit de veto au prestataire de l'audit si elle estime qu'il n'a pas la compétence ou le sérieux nécessaire, ou s'il est un concurrent avéré du Club FACE.

GBM notifiera son intention au Club FACE par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Club FACE et GBM auront 2 semaines pour planifier cette opération qui se déroulera durant les 2 mois suivants, dans les locaux du Club FACE.

Le Club FACE met à la disposition de GBM toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues dans la présente annexe.

Le Club FACE s'engage à coopérer et à contribuer à l'audit ainsi mis en œuvre. Il s'engage à donner accès à l'auditeur à ses locaux et à le mettre en mesure d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour s'assurer du bon respect des exigences et obligations prévues au présent article.

## 10. Confidentialité des traitements

Le Club FACE traitera les données uniquement sur instructions documentées de GBM, il s'interdit d'utiliser ces données à d'autres fins que la stricte exécution de la présente convention.

À ce titre, le Club FACE s'interdit de communiquer les données à des tiers sans accord de GBM et s'engage à ne pas utiliser les données pour son propre compte ou pour celui d'un tiers, à moins qu'il ne soit tenu de procéder à un tel traitement en vertu du droit de l'Union européenne, du droit français ou d'une règle d'ordre public international applicable. Dans ce cas, le Club FACE s'engage à informer GBM de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs tenant à l'ordre public.

En toute hypothèse, le Club FACE traitera les données conformément aux stipulations de la présente convention et en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière, la seule cause d'exonération étant la force majeure.